

Trousse de premiers secours

Le code du travail prévoit que les lieux de travail soient équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessibles. Il est notamment recommandé d'équiper les véhicules et engins.

COMPOSITION

La liste du matériel de la trousse de premiers secours ci-dessous est indicative. Le contenu de cette trousse doit être adapté en fonction des risques encourus sur le lieu de travail.

Matériel	Usage	Utilité
Compresses stériles	Nettoyer des plaies	***
Désinfectant (en spray ou en lingettes)	Désinfecter des plaies	***
Pansements (différentes tailles)	Recouvrir des petites plaies	***
Pansement compressif	Recouvrement de plaies avec saignement abondant	*
Bandes de largeur moyenne (10 cm)	Recouvrir une plaie	**
Épingles à nourrice	Assurer la fixation d'un bandage	*
Sparadrap	Fixer sur la peau un pansement ou un bandage	***
Unidoses de sérum physiologique	Rincer l'œil à la suite d'une projection de produit chimique ou de poussières	**
Poche de froid instantané Ou Bombe de froid	Protection d'une brûlure thermique en absence d'un point d'eau à proximité Soulager la douleur due à un hématome	**
Pince à tique	Retirer une tique de la peau	*
Pompe à venin	Aspirer du venin d'insectes (guêpes, ...)	*
Paire de ciseaux à bouts ronds	Découper des pansements/bandes	**
Pince à écharde	Retirer un corps étranger	***
Gants jetables	Protéger la personne portant secours contre les infections	*
Couverture de survie	Protéger la victime du froid, de la chaleur et de la pluie	*
Sacs poubelles imperméable	Pour ramasser les déchets médicaux	*
Sacs congélation	En cas de membre amputé	*
Gel hydroalcoolique et masques chirurgicaux	Protection virale (type COVID 19)	*
Masque à usage unique	Faire du « bouche à bouche »	*

Liste des numéros d'urgence : 15 : SAMU 18 : pompiers 112 : n° d'urgence européen		*
--	--	---

- *** : Nécessaire
** : Recommandé
* : Facultatif

Les médicaments ne sont pas autorisés dans une trousse de secours. En effet, l'administration des médicaments est un acte infirmier sur prescription médicale ou protocole de soin écrit. Si un agent a besoin de bénéficier de médicaments, ceux-ci n'ont pas à être stockés dans des trousse de 1er secours accessibles à tous. Par conséquent, même si l'interdiction de mettre des médicaments dans des trousse de secours n'est pas formelle, elle est implicite.

L'article L.5111-1 du Code de la Santé Publique définit un médicament comme étant "toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique."

Compte tenu de cette définition, sont considérés comme médicaments :

- les comprimés à base de paracétamol, d'ibuprofène, de kétoprofène, ...
- les crèmes anti-inflammatoires ;
- les traitements homéopathiques.

VERIFICATION

Une vérification périodique des trousse de premiers secours permet de garantir leur bon état et de veiller au respect des dates de péremption des produits. La réglementation n'impose pas une fréquence de vérification particulière. Une fréquence annuelle de vérification semble cependant adaptée.

RECOMMANDATION

Une vérification périodique des trousse de premiers secours permet de garantir leur bon état et de veiller au respect des dates de péremption des produits.

Il peut être utile d'introduire une notice d'instruction dans la trousse de secours pour en assurer le suivi et donc le renouvellement du matériel. De plus, il est utile d'indiquer les procédures à suivre pour l'utilisation de chaque élément afin que les travailleurs puissent en prendre connaissance en amont d'une intervention de secours.

Il peut être utile d'adapter le contenu de chaque trousse de secours en fonction du domaine dans lequel elle est utilisée. Par exemples, introduire des doigtiers dans les trousse de secours des offices de restauration pour les cas où les agents se blessent à un doigt avec un couteau de cuisine.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article R.4224-14 du Code du Travail

Article R.4224-23 du Code du Travail